

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 20 JANVIER 2026

N° D2026_003

L'an deux mil vingt-six et le vingt janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mmes Emmanuelle CARGNELLI, Brigitte FROMONT, MM. Marc SOLFOROSI, Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.
MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FROMONT

Date de la convocation : 13 janvier 2026

Date de l'affichage : 13 janvier 2026

OBJET : - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois communaux adopté le 15 juillet 2025 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'actuellement le poste de Secrétaire générale de mairie est occupé par un agent sur le grade d'attaché territorial.

Le décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 supprime le seuil démographique de 2 000 habitants qui était obligatoire pour créer des emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal.

L'actuel agent est éligible au grade d'attaché principal.

M. le Maire propose d'ouvrir le poste de Secrétaire générale de mairie aux grades de catégorie A : d'attaché et d'attaché principal.

La commission du personnel du 17 décembre 2025 a émis un avis favorable à cette modification.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} février 2026 ;
- DIT que la présente délibération remplace la délibération n°D2025_026 modifiant le tableau des emplois ;
- et HABILITE le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relative à cette modification.



Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance
Brigitte FROMONT

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication ou notification du 26/01/2026

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Au 1^{er} FEVRIER 2026

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emploi
Secrétaire Générale de Mairie	1	Grades d'Attaché Territorial et d'Attaché Principal
Agent administratif polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Assistant de gestion administrative	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Responsable du service technique	1	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise
Agents Techniques polyvalents	3	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres
LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres 30 h / semaine
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	1	Cadre d'emploi des ATSEM (33.43/35 ^{ème} annualisé)
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	1	Cadre d'emploi des ATSEM (24.52h annualisé)
Agent d'entretien Bâtiments municipaux	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 9h15 / semaine
Agent administratif et gérant de l'agence postale communale	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs 25 h / semaine
Agents d'entretien Ecole	2	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques (12.67/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 20 h 40 / semaine (16.20/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 21 h 40 / semaine (16.98/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique chargé de l'entretien des écoles et affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 30 h 20 / semaine (25.72/35 ^{ème} annualisé)